REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026590

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement EMMÉNAGEMENT 2 RUE THEAULON

DEMANDEUR : MONSIEUR JIMMY GANDRILLE – 2 RUE THEAULON – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.69.16.58.42 MAIL : nanou-jimmy@hotmail.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 30 JUIN 2026

LIEU DE L'EMMÉNAGEMENT : N°2 RUE THEAULON – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LE MARDI 07 JUILLET 2026 ET LE MERCREDI 08 JUILLET 2026

DÉTAIL DES VÉHICULES : CAMION DE DEMENAGEMENT DE 20M3

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU CAMION RUE TEHAULON

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un emménagement, formulée par Monsieur Jimmy GANDRILLE en date du 30 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à cet emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur Jimmy GANDRILLE à avoir le libre accès et à stationner un camion de déménagement de 20m3 le :

- **MARDI 07 JUILLET 2026 DE 14H30 À 19H00**
- **MERCREDI 08 JUILLET 2026 DE 7H30 À 15H00**
- **RUE TEHAULON – 30220 AIGUES-MORTES**

Afin de faciliter les opérations de manutention, Monsieur Jimmy GANDRILLE est autorisé à stationner le véhicule devant la barrière de sécurité de la zone piétonne rue Théaulon, cependant le camion doit impérativement être déplacé en cas de nécessité.

Article 2 :
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de l'emménagement.

Article 3 :
L'opération d'emménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.